LE CNASEA ET LES ADASEA HISTORIQUE

1960

La loi d'orientation agricole de 1960

La loi d'orientation agricole du 5 août 1960 a pour objet :

- d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques,

 de promouvoir et de favoriser une structure d'exploitation de type familial susceptible d'utiliser au mieux les méthodes modernes de production et de permettre le plein emploi du travail et du capital d'exploitation.

1962

Création du FASASA

Complémentaire à la loi d'orientation de 1960, la loi du 8 août 1962 crée le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (FASASA), dont des crédits, inscrits au budget du ministère de l'agriculture, sont destinés à financer, pendant une période de 12 ans l'ensemble des interventions prévues en faveur de l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

1965

Création de l'établissement public

L'article 59 de la **loi de finances pour 1966** crée un établissement public afin de mieux coordonner les interventions d'aménagement des structures des exploitations agricoles et d'associer plus étroitement à leur mise en oeuvre pouvoirs publics et organisations professionnelles.

Organisation/Fonctionnement du CNASEA

Le décret n°66-957 du 22 décembre 1966 fixe les règles d'organisation et les modalités de fonctionnement de l'établissement public, qui prend le nom de centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA).

Cet établissement public peut, pour mettre en oeuvre certaines de ses missions au niveau départemental, conclure des conventions avec des organismes crées à cet effet par les organisations professionnelles agricoles ; telle est l'origine des associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA).

Sont confiées à l'établissement public, les actions relevant du FASASA :

- indemnité viagère de départ (IVD), pour encourager la prise de retraite des agriculteurs âgés et orienter la destination des terres libérées vers la restructuration des exploitations voisines et l'installation d'agriculteurs jeunes ;
- mutations professionnelles, pour aider la reconversion professionnelle des agriculteurs et aides familiaux en surnombre sur l'exploitation;
- mutations et conversions d'exploitation, migrations rurales, pour développer la mobilité géographique et favoriser un agrandissement des structures agricoles.

1969

Formation professionnelle/rémunération des stagiaires

Le CNASEA se voit confier, par le décret du 14 juin 1969, la rémunération des stagiaires inscrits dans les établissements de formation relevant du ministère de l'agriculture.

Cette mission sera confirmée après la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue.

Opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF)

Le décret du 8 juin 1970 fixe les modalités d'attribution d'aides de l'Etat en vue de favoriser la réalisation d'opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF). La mise en oeuvre des décisions de paiement et la gestion générale de cette action sont confiées au CNASEA.

1973

Dotation d'installation des jeunes agriculteurs (DJA)

Le décret du 4 janvier 1973 crée une dotation d'installation aux jeunes agriculteurs de certaines régions défavorisées (DJA). Le CNASEA est chargé de son paiement, et de la gestion générale de cette action.

1974

IVD/ Plans de développement

Pris en application des directives communautaires de 1972, relatives à la politique générale d'aménagement des structures, les décrets du 20 février 1974 concernent :

- des aides à la cessation de l'activité agricole :
 - * réglementation de l'IVD,
 - * création de la prime d'apport structurel (PAS),
 - * institution d'une indemnité en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (ITA),
- la modernisation des exploitations agricoles :
- * est instauré un régime particulier d'aides au financement des exploitations agricoles afin de permettre d'atteindre, au terme d'un plan de développement, un revenu du travail comparable à celui dont bénéficient les autres catégories socio-professionnelles de la même région.

Le CNASEA est chargé de la tenue du fichier des bénéficiaires pour préparer les demandes de remboursement des aides éligibles au FEOGA et établir les statistiques afférentes à cette action.

Les 10 ans du CNASEA

Célébration des 10 ans du CNASEA le 20 janvier 1976, sous le haut patronage du Président de la République, Monsieur Valéry Giscard d'Estaing et du Premier Ministre, Monsieur Jacques Chirac, en présence du ministre de l'Agriculture, Monsieur Christian Bonnet.

DJA

Le décret du 6 février 1976 étend la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) à l'ensemble du territoire métropolitain.

Plans de Développement

Démarrage effectif des plans de développement avec l'aménagement différencié des régimes de prêts à moyen terme bonifiés du Crédit Agricole aux exploitations agricoles.

ADASEA

Début de l'équipement des ADASEA et des délégations régionales en matériel informatique, pour la réalisation des études économiques prévisionnelles des exploitations s'engageant avec l'aide de l'Etat dans un processus d'installation ou de modernisation.

1977

OGAF

Le Gouvernement adopte le programme de rénovation du vignoble méditerranéen dont les OGAF représentent l'essentiel du volet foncier, qui sera conduit en liaison avec l'ONIVIT.

1978

Manifestations

Visite au CNASEA du ministre de l'Agriculture, Monsieur Méhaignerie le 19 mai 1978.

Participation du CNASEA pour la première fois au Salon International de l'Agriculture.

IVD et mesures connexes

Par le décret du 2 novembre 1978, l'IVD est étendue aux DOM. La loi de finances pour 1979, en date du 22 décembre 1978 institue une indemnité complémentaire au conjoint non retraité de l'exploitant (ICC) qui a obtenu l'indemnité viagère de départ avant 66 ans.

DJA

Le décret du 2 février 1978 introduit des assouplissements à la réglementation de 1976 concernant la DJA : les conditions d'attribution de cette aide sont élargies.

SAFER

Par le décret du 8 novembre 1978 pris en application de la loi du 29 décembre 1977, relative au droit de préemption des SAFER, le CNASEA devient "membre de droit" du Conseil d'Administration des SAFER.

Formation professionnelle/Rémunération des stagiaires

La loi du 17 juillet 1978 relative à la promotion individuelle au congé de formation et à la rémunération des stagiaires, modifie les dispositions de la loi du 16 juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle.

Organisation/Fonctionnement

Participation du Directeur Général du CNASEA aux Assises Economiques des Antilles et de la Guyane, qui à cette occasion, met en place les structures de l'Etablissement Public dans les Départements d'Outre-Mer : création des quatre délégations dans les DOM (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion).

Création de la délégation régionale du CNASEA en Corse.

1979

Installation

Le décret du 21 septembre 1979 met en place dans les départements d'outre-mer une DJA assez proche de celle de la Métropole.

Formation professionnelle/Rémunération des stagiaires

Mise en place de la nouvelle réglementation sur la formation professionnelle. Par le décret d'application, paru le 27 mars 1979, de la loi du 17 juillet 1978 :

- la mission du CNASEA est confirmée en matière de paiement de rémunération des stagiaires affectés dans les centres relevant du Ministère de l'Agriculture,
 - la rémunération des stagiaires est étendue aux DOM,

Organisation/Fonctionnement

Implantation effective du CNASEA dans les DOM.

1980

Loi d'orientation agricole de 1980

La loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 confirme la volonté "de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs afin de stabiliser la population rurale et de contribuer à réaliser l'équilibre de l'emploi et l'aménagement harmonieux du territoire", notamment par l'élaboration de schémas directeurs départementaux des structures et la modification de la réglementation de l'indemnité viagère de départ (IVD).

Elle porte à 23 ans la durée du FASASA initialement prévue pour

12 ans (en 1962).

OGAF

Mise en place du FIDAR et du Plan du Grand Sud Ouest, cette dernière mesure donnant le signal du véritable démarrage des OGAF dans cette région.

Organisation/Fonctionnement

Constitution d'une mission du CNASEA en Nouvelle-Calédonie. Elle apporte son concours à la politique d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural menée dans le cadre du plan de développement approuvé par l'Assemblée Territoriale.

Accroissement de la capacité du service informatique du CNASEA.

IVD

Le décret du 30 janvier 1981, pris en application de la loi d'orientation de 1980, crée l'indemnité annuelle de départ (IAD) remplaçant l'indemnité viagère de départ non complément de retraite (IVD-NCR), définit les nouvelles conditions d'attribution des indemnités de départ en les rendant plus sélectives et met en place une nouvelle procédure dite "conditionnelle" (autorisation préalable à la cession) ; la priorité est donnée aux cessions destinées à l'installation des jeunes agriculteurs.

DJA

Le décret du 17 mars 1981 modifie les conditions d'attribution de la DJA : importance de la réflexion préalable à l'installation, mise en place du stage dit "de 40 heures", obligation de faire une étude prévisionnelle d'installation (EPI).

Le décret du 22 octobre 1981 :

- accroît le rôle des commissions mixtes départementales devant moduler le montant de la dotation dans les zones de plaine, en fonction de la situation de chaque agriculteur;
- instaure des règles identiques pour le bénéfice de la DJA et des prêts JA (jeunes agriculteurs) ;
- revalorise le montant de la DJA et fait augmenter le nombre de bénéficiaires.

Formation professionnelle/Rémunération des Stagiaires

Extension des missions de l'Etablissement Public :

- sur demande du ministre de la Solidarité Nationale, au versement des indemnités aux travailleurs étrangers se préparant à rentrer dans leur pays d'origine ;
- sur demande du ministre de le Jeunesse et des Sports, au paiement de la rémunération des jeunes volontaires travaillant en milieu agricole et rural.

Répertoire pour l'installation

Début de la mise en place du répertoire pour l'installation dans certaines ADASEA dont le but est de rapprocher exploitants sans successeur et jeunes à la recherche d'une exploitation pour s'installer.

Organisation/Fonctionnement

Lancement du plan triennal de formation du personnel du CNASEA à la micro-informatique

Installation

Le décret de juin 1982 étend la modulation du montant de la DJA à tout le territoire.

Instauration dans les départements et les régions de mesures d'aide complémentaire à l'installation en agriculture, premier effet de la loi du 2 mars 1982 sur la régionalisation : le CNASEA et les ADASEA apportent leur concours à leur mise en oeuvre.

Formation professionnelle/Rémunération des stagiaires

A la demande du ministre de la Formation Professionnelle, le CNASEA est chargé du paiement des jeunes stagiaires de 16 à 18 ans dans 61 départements.

Organisation/Fonctionnement

Participation du CNASEA, sous l'égide de la FAO, à une mission de coopération technique sur l'aménagement des structures et le développement de la double activité dans le nord de la Grèce.

1983

IVD/IAD et mesures connexes

Décret du 8 septembre 1983 relatif à la suppression de la Prime d'Apport Structurel (PAS), créée en 1974.

Formation professionnelle/Rémunération des stagiaires

Dès le 1er juin 1983, conventions conclues avec les régions pour que le CNASEA assure le paiement des stagiaires relevant des régions (soit près de 90 % des stagiaires agricoles).

Extension du paiement de la rémunération des jeunes stagiaires 16/18 ans à tous les départements.

Organisation/Fonctionnement

Début de l'expérimentation dans les exploitations, d'EPICEA, logiciel de comptabilité sur micro-ordinateur pour les agriculteurs.

Mise à la disposition de l'Office foncier de Nouvelle-Calédonie de la mission du CNASEA en ce territoire (signature en date du 1er mai 1983 de la convention entre le CNASEA et l'Office foncier),

Création du Bureau de Lille rattaché à la délégation régionale

d'Amiens.

Cérémonie

Visite du ministre de l'Agriculture, Monsieur Michel ROCARD au CNASEA le 6 décembre 1984.

Cessation d'activité laitière

Le décret du 21 juin 1984, à la suite du règlement de la CEE du 31 mars 1984, lance la première campagne de cessation d'activité laitière et met en place les quotas laitiers. Le CNASEA est chargé du paiement des aides à la cessation d'activité laitière.

IVD/IAD et mesures connexes

Par les décrets du ler février 1984 : les conditions d'attribution des indemnités de départ des agriculteurs âgés sont modifiées dans le sens d'une restriction, mais les montants des indemnités sont relevées. L'ICC (l'indemnité complémentaire au conjoint, créée en 1979) est abrogée.

Mutations professionnelles

Le décret du 6 avril 1984 modifie les conditions d'attribution de l'aide aux mutations professionnelles (conditions d'octroi plus rigoureuses)

Installation

Le décret du 8 août 1984 modifie les conditions d'attribution de la DJA (conditions plus restrictives d'attribution) : exigence plus grande de capacité professionnelle pour les jeunes qui s'installent.

OGAF

La mise en oeuvre des OGAF s'inscrit pour la première fois dans la nouvelle procédure de déconcentration administrative et dans la réalisation des contrats de plan Etat-Régions. Développement d'opérations orientées vers la préinstallation sur des zones géographiques étendues.

Formation professionnelle/Rémunération des stagiaires

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle charge le CNASEA de la rémunération des jeunes stagiaires de 18 à 25 ans.

Organisation/Fonctionnement

Création de la Délégation Régionale de Poitiers pour la région Poitou/Charentes.

1985

Cessation activité laitière

Deuxième campagne laitière, mise en place par le décret du 12 juillet 1985.

PAM/Plan de Développement

Suppression des plans de développement et instauration des PAM (Plans d'Amélioration Matérielle) par le décret du 30 octobre 1985, pris en application du règlement communautaire du 12 mars 1985, relatif à l'amélioration de l'efficacité des structures agricoles.

1986

Généralités

La loi du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite agricole prolonge le FASASA jusqu'en 1989 et a des incidences sur les attributions des indemnités de départ.

Manifestations

Le CNASEA fête le 100 000ème bénéficiaire de la DJA à VESVRES en Côte D'Or, le 13 janvier 1986, en présence de Monsieur Henri Nallet, ministre de l'Agriculture.

Célébration le 16 janvier 1986 du 20ème anniversaire du CNASEA, en présence de Monsieur Henri Nallet, ministre de l'Agriculture.

Visite au CNASEA, le 10 septembre 1986 du ministre de l'Agriculture, Monsieur François GUILLAUME, qui confie au CNASEA et aux ADASEA, une mission "qui déborde le seul problème des structures des exploitations agricoles, en le situant dans celui de l'aménagement de l'espace rural".

Etude

Mise en place d'enquêtes communales sur le devenir des terres agricoles dans une première série de vingt départements avec le concours des ADASEA.

IVD/IAD et mesures connexes

Le décret du 14 mars 1986, pris en application de la loi du 6 janvier 1986 sur l'abaissement de l'âge de la retraite, réserve le bénéfice des indemnités de départ aux agriculteurs n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite.

Cessation d'activité laitière

Mise en place du 3ème programme de cessation d'activité laitière (règlements communautaires des 6 mai et 24 juillet 1986 et décret du 28 juillet 1986).

Formation professionnelle/Rémunération des stagiaires

Le 3 octobre 1986, le ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi confie au CNASEA la prise en charge :

- des stages d'initiation à la vie professionnelle (SIVP),

 des stages adultes agréés au niveau national ou au niveau régional déconcentré.

1987

IVD/IAD et mesures connexes

Le décret du 4 septembre 1987 sur l'IAD assouplit les conditions de cession en vue d'un agrandissement (la limite après agrandissement passe de 2 SMI (surface minimum d'installation) à 3 SMI.

Cessation d'activité laitière

Le décret du 21 avril 1987 met en place deux campagnes de mesures laitières : la 4ème, celle de 1987-1988 et la 5ème, celle de 1988-1989.

Installation

Une circulaire du 10 septembre 1987 fixe les conditions de mise en place de nouvelles aides à la préinstallation.

Formation professionnelle/Rémunération des stagiaires

La loi du 10 juillet 1987, relative à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée, crée les SRA : stages de formation et d'insertion professionnelle en alternance.

Le CNASEA est chargé de verser, pour le compte de l'Etat :

- la rémunération au stagiaire,

- le coût de formation à l'entreprise,

- le cas échéant, les frais de transport au stagiaire.

Organisation/Fonctionnement

Création des Bureaux de Nantes et Besançon, relevant respectivement

des délégations régionales de Rennes et Dijon,

Création de deux nouvelles délégations régionales à Aix-en-Provence pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à Boulogne-Billancourt pour la région Ile-de-France,

Organisation de deux missions Outre-Mer : l'une à Mayotte, l'autre

en Guyane.

1988

Installation

Le décret du 23 février 1988, relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, modifie les conditions d'attribution de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) : substitution d'objectifs de revenu aux règles de superficie, majoration de la DJA en cas de conjoint exploitant, extension aux pluriactifs en zones défavorisées, accroissement progressif des exigences de capacité professionnelle.

Agriculteurs en difficulté/Mutations professionnelles

Le décret du 4 mai 1988 concerne la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole. Les bénéficiaires, comme ceux des mutations professionnelles, peuvent prétendre :

- à une rémunération pendant leur stage de formation profession-
- à une prime de départ, après avoir cessé toute activité agricole.

Le CNASEA est chargé du paiement de la rémunération et de la prime.

Organisation/Fonctionnement

Création du bureau de Rouen qui relève de la délégation régionale d'Amiens.